

Bordereau attestant l'exactitude des informations - PARIS - 7501 - Actes des sociétés (A) - Dépôt
le 27/11/2024 - 158882 - 2023 B 38435 - 980 554 141 - A&M RESEAU

A&M RESEAU

Société par actions simplifiée au capital social de 300 euros

Siège social : 18 Rue Rambuteau 75003 Paris

980 554 141 R.C.S. PARIS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 31 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,

Le trente et un octobre, à onze heures,

Au 18 Rue Rambuteau 75003 Paris,

Les actionnaires de la société A&M RESEAU, société par actions simplifiée au capital social de 300 euros, dont le siège social est situé au 18 Rue Rambuteau 75003 Paris, identifiée sous le numéro 980 554 141 R.C.S. PARIS se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire.

Sont présents ou représentés :

- **Monsieur Amine BEN MOHAMED, Actionnaire**
Titulaire de 150 actions en pleine propriété,
- **Monsieur Mohamed Tahar HADJ HASSINE, Président-Actionnaire**
Titulaire de 150 actions en pleine propriété,

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Mohamed Tahar HADJ HASSINE** en sa qualité d'Actionnaire Président.

L'Assemblée est ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de séance met à la disposition de l'Assemblée les documents suivants :

- La copie de l'avis de convocation adressé aux actionnaires et les accusés de réception y afférents ;
- Le rapport du Président ;
- Le texte des résolutions proposées par la Présidence ;
- Un exemplaire des statuts de la Société.

Le Président de séance fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux statuts et déclare que les documents et renseignements visés ci-dessus ont été communiqués aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation à l'Assemblée, conformément aux statuts et aux dispositions légales en vigueur.

L'Assemblée lui en donne acte.

Puis, le Président de séance rappelle que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Dissolution anticipée de la société,
- Nomination d'un Liquidateur, fixation de sa rémunération et détermination de ses obligations et pouvoirs,
- Fixation du siège de la liquidation,
- Pouvoirs pour formalités.

Personne ne demandant la parole, le Président de séance met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RÉOLUTION

(Dissolution de la société - Mise en liquidation amiable)

L'Assemblée, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide la dissolution anticipée de la société à compter du 31 octobre 2024 et sa mise en liquidation amiable à compter de ce jour.

La Société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci. Durant cette période, la dénomination sociale, suivie de la mention « société en liquidation », ainsi que le nom du Liquidateur devra figurer sur les actes et documents destinés aux tiers.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

(Liquidateur)

L'Assemblée, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de nommer en qualité de Liquidateur de la Société, pour la durée de la liquidation, Monsieur Mohamed Tahar HADJ HASSINE, demeurant au 18 Rue Rambuteau 75003 Paris, et de lui conférer les pouvoirs les plus étendus aux fins de procéder à la liquidation de la Société, ce dernier étant autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles.

L'Assemblée décide que le Liquidateur ne percevra aucune rémunération au titre de l'exercice de ses fonctions. Il pourra néanmoins prétendre au remboursement des frais qu'il aura exposés dans le cadre de l'accomplissement de sa mission, sur présentation de justificatifs.

L'Assemblée met fin aux fonctions des organes de direction à compter de ce jour.

Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, le Liquidateur devra établir les comptes annuels ainsi qu'un rapport écrit rendant compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé. De plus, dans les six mois de la clôture de chaque exercice, le Liquidateur devra statuer sur les comptes annuels.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

(Siège de la liquidation)

L'Assemblée décide que la correspondance et les notifications des actes et documents concernant la liquidation devront être effectuées au siège de la Société, qui reste inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉOLUTION

(Pouvoirs pour formalités)

L'Assemblée donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

* * *
 *

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance et tous les Actionnaires présents ou représentés, et consigné au registre prévu par la loi.

Fait à Paris,
Le 31 octobre 2024.

Monsieur Amine BEN MOHAMED
Actionnaire

Monsieur Mohamed Tahar HADJ HASSINE
Président Actionnaire

A&M RESEAU

Société par actions simplifiée au capital social de 300 euros
Siège social : 18 Rue Rambuteau 75003 Paris

980 554 141 R.C.S. PARIS

FEUILLE DE PRÉSENCE
À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 31 OCTOBRE 2024 À 14 HEURES

ACTIONNAIRES	Nombre d'actions	Nombre de voix	Signature de l'Actionnaire ou du mandataire
Monsieur Amine BEN MOHAMED	150 actions en pleine propriété	150	
Monsieur Mohamed Tahar HADJ HASSINE	150 actions en pleine propriété	150	
TOTAUX	300	300	

Le Président de séance certifie exacte la présente feuille de présence, faisant apparaître que deux (2) Actionnaires présents ou représentés, totalisent 300 actions ayant droit de vote.

Fait à Paris,
Le 31 octobre 2024.

Le Président de séance